

Direction de l'évaluation des risques

Comité d'experts spécialisé « Santé et bien-être des animaux »

Procès-verbal de la réunion du 12 juin 2018

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres

En salle : Mmes C. BELLOC, B. DUFOUR, N. HADDAD, V. JESTIN, C. LAUGIER, C. PONSART

Par téléphone : Mmes S. BASTIAN (le matin), M. L'HOSTIS, C. LUPO (le matin), C. PARAUD, N. RUVOËN

En salle : MM. A. BOISSY, C. CHARTIER, J. P. GANIÈRE, E. GIRAUD, J. GODFROID, J. GUILLOTIN, G. MEYER, P. MORMEDE, C. SAEGEMAN, E. THIRY, S. ZIENTARA

Par téléphone : MM. E. COLLIN, D. GAUTHIER, J. HARS

- Invité du CES

MM. E. CARDINALE ET B. MALIVERT (par téléphone, saisines 2017-SA-0257), H. JUIN et P. LE NEINDRE (par téléphone, saisine 2015-SA-0087)

- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

Mmes S. BASTIAN (l'après-midi), E. JOURDAIN, C. LUPO (l'après-midi)

MM. J. CASAL, F. DELBAC, J.L. GUERIN, G. FOURNIE

Présidence

M. E. THIRY assure la présidence de la séance pour la journée, à l'exception du temps de passage du dossier 2017-SA-0257, pour lequel la présidence de séance est assurée par Mr G. MEYER.



1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

1. 2015-SA-0087 « Protocoles d'échantillonnage pour la surveillance des bonnes pratiques d'étourdissement des porcs en abattoir » (GT « Echantillonnage pour la surveillance du respect de la protection animale en abattoir »);
2. 2017-SA-0257 « Hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits à La Réunion chez les volailles » (GT « Hiérarchisation DOM »).

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence d'autres risques de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Saisine 2015-SA-0087 « Protocoles d'échantillonnage pour la surveillance des bonnes pratiques d'étourdissement des porcs en abattoir »

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 25 membres du CES SABA participant le matin (8 par téléphone et 17 en salle) sur 30 membres du Comité d'experts spécialisé « Santé et bien-être des animaux » (CES SABA) ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt pour le dossier étudié 2017-SA-0257.

Le nombre important d'experts participant à la réunion par téléphone est expliqué par les grandes difficultés de déplacement occasionnées par la grève de la SNCF.

Contexte et questions posées

Le groupe de travail (GT) « Bien-être animal » (BEA) de l'Anses a conduit trois expertises de projets de guides de bonnes pratiques (GBP) « de protection animale en abattoir » pour les filières bovine, ovine et porcine. Un des points critiques du processus d'abattage vis-à-vis de la protection animale est la phase d'étourdissement préalablement à la mise à mort de l'animal. Dans ce cadre, deux types de contrôles sont mis en œuvre dans les abattoirs : (i) des contrôles systématiques (contrôles de premier niveau ou contrôles opérateur) ; (ii) des contrôles réguliers par échantillonnage (contrôles de second niveau ou contrôles réalisés par le Responsable de la protection animale (RPA) de l'abattoir) dont la méthode d'échantillonnage doit être décrite. Les auteurs des GBP pour la protection animale en abattoir ont la responsabilité (règlement 1099/2009/CE) de proposer des procédures de contrôle dans leurs documents. Ces contrôles doivent être effectués sur un échantillon d'animaux suffisamment représentatif et leur fréquence est déterminée en fonction du résultat des contrôles précédents et de tout facteur susceptible d'influer sur l'efficacité du processus d'étourdissement.

Les avis et rapports émis par l'Anses sur l'expertise des trois premiers projets de GBP pour la protection animale en abattoir, font apparaître que les procédures d'échantillonnage lors des contrôles sont un élément essentiel pour garantir la mise en œuvre des bonnes pratiques au sein



Procès-verbal du CES Santé et bien-être des animaux – [12/06/2018]

de l'abattoir. Cependant, ces procédures ont été jusqu'alors peu ou insuffisamment formalisées dans les différents documents produits par les professionnels.

Dans ce cadre, l'Anses s'est autosaisie le 3 juin 2015 pour mener une réflexion méthodologique sur l'échantillonnage à l'abattoir pour le contrôle de second niveau, effectué par le RPA, de la mise en œuvre des bonnes pratiques pour le bien-être animal au moment de leur mise à mort. Dans un premier temps, il a été décidé de ne considérer que la production porcine.

Organisation de l'expertise

Un groupe de travail « Echantillonnage » dédié à l'expertise de cette autosaisine a été créé le 06/05/2015. En outre, un groupe de travail « Elicitation porcs » a été créé le 22/03/2016 afin de mener à bien une élicitation d'experts, selon la méthode Sheffield, visant à fournir des données indispensables à l'expertise de ce dossier. Les performances des indicateurs de conscience utilisés en abattoir ont ainsi été évaluées. Ce travail d'élicitation fait l'objet de l'Annexe 5 du rapport « Echantillonnage ».

Le GT Echantillonnage s'est réuni 30 fois depuis le 11 mai 2015. Il a également été convié à chaque réunion d'élicitation, soit 6 fois.

Le GT BEA a suivi mensuellement, à chacune de ses réunions, la méthodologie adoptée et les avancées des travaux du GT Échantillonnage ainsi que celles du GT Élicitation Porcs.

Le rapport « Elicitation » qui fait l'objet de l'Annexe 5 a été validé pour sa méthode par le GT BEA le 28/02/2017 et le rapport « Echantillonnage » a été validé le 27/04/2018.

Le rapport a été présenté pour discussion au CES SABA lors de sa séance du 03/05/2018. Il est présenté à nouveau ce jour pour discussion et validation.

Discussions (synthèse des échanges en réunion des 03/05 et 12/06/2018)

Les « Règles de décision du suivi par échantillonnage » indiquent qu'une fois le taux de prévalence d'échecs initial établi (T0), l'abattoir doit le comparer au seuil défini par le gestionnaire pour établir la suite de son protocole.

Les abattoirs dont le T0 serait au-dessus de 2 % devraient faire l'objet de recommandations afin que le gestionnaire mette en place des sanctions et impose un pas de temps restreint vers un taux de prévalence limite (TPL) correspondant au seuil qu'il aura établi. Toutefois, par le biais de l'échantillonnage, en imposant un nombre de contrôles accru (échantillonnage par lots), le rapport propose de sanctionner cette situation. En présentant la valeur de T0 de 5 % comme inacceptable, le fait de contrôler tous les lots permet de réagir très rapidement et de mettre en œuvre les mesures correctrices nécessaires. Cette situation est probablement exceptionnelle. Un taux aussi élevé n'est pas compatible avec le fonctionnement normal d'un abattoir, la surveillance de tous les lots doit permettre une réaction immédiate. La pression de surveillance imposée en cas de fortes prévalences d'échecs doit permettre une réactivité de l'abattoir.

L'intérêt de réaliser une surveillance quotidienne est lié aux changements d'équipes, aux redémarrages de chaîne, etc. Les périodes de surveillance doivent chaque jour être différentes.

Une application R-SHINY est développée afin d'accompagner le rapport d'un outil de calcul de la taille de l'échantillon. Cette interface sera destinée à la DGAL et aux RPA des abattoirs qui, en rentrant leurs données clés (taux de prévalence d'échecs, TPL fixé, type d'animaux, sous-population d'échantillonnage), leur permettra de récupérer le nombre d'animaux à inclure dans un échantillon. Les recommandations effectuées en terme de pression de surveillance pour les établissements présentant de forts taux d'échecs à l'étourdissement sont exprimées plus explicitement.

La limite inférieure de la taille d'échantillon fixée à 5 % de la sous-population échantillonnée a été explicitée comme suit : « *Les experts recommandent que la taille relative de l'échantillon soit supérieure à 5 % de la sous-population d'échantillonnage, dans tous les cas de figure. Pour les faibles prévalences, cela sera toujours le cas et pour les prévalences plus élevées (>2%) cela*



Procès-verbal du CES Santé et bien-être des animaux – [12/06/2018]

permettra d'avoir une taille d'échantillon suffisante pour pouvoir suivre différentes périodes ou différents lots dans une journée, afin de rectifier la situation au plus vite ».

Le texte a été modifié afin d'expliquer pourquoi les experts, en cas de taux de prévalence d'échecs élevé, recommandent une sous population d'échantillonnage correspondant au lot :

« Le taux de prévalence de 5 % est cependant considéré comme élevé par les experts. Le scénario qui considérerait une sous-population d'échantillonnage correspondant au nombre d'animaux abattus dans la journée conduirait à saigner 500 porcs mal étourdis par jour pour un très gros abattoir. Dans ces conditions, les experts recommandent une sous-population d'échantillonnage correspondant au lot (cf. tableau 24) afin d'avoir un suivi plus fréquent permettant de détecter les dysfonctionnements, de les rectifier et de vérifier un abaissement du taux d'échecs à l'étourdissement le plus rapidement possible. En effet, un taux de prévalence d'échecs de 5 % peut révéler, par exemple :

- un dysfonctionnement de l'étourdissement ;
- un manque de comparabilité dans les individus qui constituent les lots ;
- un manque de formation du personnel, etc.

Pour des lots de 100 à 250 porcs, la taille de l'échantillon varie de 45 % (45/100) à 21 % (53/250) de la sous-population d'échantillonnage. Par exemple, pour détecter un taux de prévalence d'échecs de 5 %, il est nécessaire d'observer 53 porcs dans un lot de 250 porcs. »

Les experts du CES sont étonnés de cette valeur de 5 % qui leur paraît être une limite trop élevée et s'interrogent sur la prise en compte de ce taux par les experts du GT. Le GT Echantillonnage indique que cette limite, qu'ils jugent également inacceptable, est néanmoins celle qui figure dans le guide de bonnes pratiques de protection animale des porcs en abattoirs, fixée par les professionnels. Il est cependant précisé qu'avec un tel taux d'échecs un abattoir ne peut pas fonctionner correctement. En outre, il est indiqué que lors du recueil de données en abattoirs, même si ce recueil n'est pas représentatif, les taux d'échecs relevés étaient bien en deçà de 1 %. Si des taux très élevés comme celui-ci devaient exister, l'échantillonnage devrait être effectué au sein de lots d'animaux pour apprécier l'évolution au cours d'une journée et être réactif dans les mesures à prendre pour diminuer rapidement ce taux.

Les experts du CES proposent de remplacer l'expression « manque de comparabilité » par « hétérogénéité ». L'hétérogénéité peut qualifier les individus qui constituent le lot (intra-lot) ou les lots entre eux (inter-lots).

Le paragraphe suivant a été ajouté dans la conclusion : « Pour des TPL inférieurs ou égaux à 0,5 %, il est possible d'envisager une sous-population d'échantillonnage correspondant au nombre d'animaux abattus pendant une journée ou une semaine de fonctionnement de l'abattoir (en répartissant l'échantillon hebdomadaire sur chaque jour de la semaine).

Pour des TPL supérieurs à 0,5 % et inférieurs ou égaux à 2 %, il est possible d'envisager une sous-population d'échantillonnage correspondant au nombre d'animaux abattus pendant une journée de fonctionnement de l'abattoir.

Pour des TPL de plus de 2 % (ce qui représente, pour une capacité de 5 000 porcs charcutiers/jour, 100 porcs saignés et considérés conscients par jour) la sous-population d'échantillonnage recommandée est le lot. Dans ce cas, plusieurs lots sont à contrôler dans la journée afin de déterminer s'il existe une variabilité inter-lots et de mettre en évidence très rapidement tout écart par rapport à l'objectif attendu. Le RPA doit alors étudier et mettre en place les possibilités d'amélioration le plus rapidement possible. La sous-population d'échantillonnage proposée est donc le lot pour ces taux de prévalence d'échecs, avec un nombre d'animaux inclus dans l'échantillon quotidien représentant au moins 5 % des animaux abattus dans la journée, ce qui permet d'avoir un nombre d'animaux suffisant à répartir dans plusieurs lots. »

Certains termes sont jugés abruptes avec des éléments comme « ce qui représente, pour une capacité de 5 000 porcs charcutiers par jour, 100 porcs saignés et considérés conscients par jour ». Cette illustration de ce que représente un taux d'échec à l'étourdissement de 2% risque de surprendre fortement le lecteur. C'est pourquoi il est important que le texte illustre bien le caractère



Procès-verbal du CES Santé et bien-être des animaux – [12/06/2018]

inacceptable d'un tel taux, avec des recommandations d'échantillonnage pour y remédier le plus vite possible. Quant au terme « saignés », même s'il peut aussi paraître abrupt, est défini et consacré : il est décidé de le conserver.

Le président du CES SABA remercie l'ensemble des intervenants présents et au téléphone.

Le président propose une étape formelle de validation avec vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts valident à l'unanimité des présents le rapport et ses annexes relatifs au traitement de la saisine 2015-SA-0087 (GT échantillonnage pour la surveillance du respect de la protection animale en abattoir).

3.2. Saisine 2017-SA-0257 « Hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits à La Réunion chez les volailles » (GT « Hiérarchisation DOM »).

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 25 membres du CES SABA participant le matin (8 par téléphone et 17 en salle) sur 30 membres du Comité d'experts spécialisé « Santé et bien-être des animaux » (CES SABA) ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt pour le dossier étudié 2017-SA-0257.

Le nombre important d'experts participant à la réunion par téléphone est expliqué par les grandes difficultés de déplacement occasionnées par la grève de la SNCF.

Contexte et questions posées

Au cours des « Etats généraux du sanitaire » (2010-2011), l'Etat et les organisations professionnelles à vocation sanitaire ont dessiné le cadre de la réorientation de leurs actions vis-à-vis des maladies animales. En effet, désormais, les maladies responsables des épizooties ayant le plus d'impact économique ainsi que les zoonoses majeures peuvent être considérées comme globalement maîtrisées en France. L'objectif est donc dorénavant de concentrer son attention sur les maladies ayant un impact économique, tout en faisant face épisodiquement à des crises sanitaires fortement mobilisatrices de moyens financiers et humains. En conséquence, l'ordonnance 2011-862 du 22 juillet 2011 a redéfini un nouveau cadre de gestion de la santé animale. Les notions de Maladies animales réputées contagieuses (MARC) et de Maladies animales à déclaration obligatoire (MADO) disparaissent et les dangers de nature à porter atteinte à la santé des animaux sont désormais répartis en trois catégories :

- première catégorie : dangers sanitaires « *de nature, par leur nouveauté, leur apparition ou persistance, à porter une atteinte grave à la santé publique ou à la santé des végétaux et des animaux à l'état sauvage ou domestique ou à mettre gravement en cause, par voie directe ou par les perturbations des échanges commerciaux qu'ils provoquent, les capacités de production d'une filière animale ou végétale, requièrent, dans un but d'intérêt général, des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte rendues obligatoires par l'autorité administrative* » ;
- deuxième catégorie : « *dangers sanitaires autres que ceux mentionnés au 1° [de première catégorie] pour lesquels il peut être nécessaire, dans un but d'intérêt collectif, de mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte définies par l'autorité administrative ou approuvées dans les conditions prévues à l'article [L. 201-12](#)* » ;
- troisième catégorie : « *dangers sanitaires autres que ceux mentionnés aux 1° et 2° pour lesquels les mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relèvent de l'initiative privée* ».

Divers exercices de hiérarchisation des maladies animales infectieuses et parasitaires ont été réalisés à l'Anses : risques d'introduction et de diffusion des agents pathogènes exotiques en France métropolitaine (autosaisine 2008-SA-0390), maladies présentes sur le territoire métropolitain pour les espèces porcs-volailles-lapins-ruminants-équidés (saisine 2010-SA-0280),



Procès-verbal du CES Santé et bien-être des animaux – [12/06/2018]

maladies animales exotiques et présentes en France métropolitaine chez les espèces ou groupes d'espèces suivantes : abeille domestique, chiens et chats, poissons d'élevage, crustacés d'élevage et mollusques d'élevage (2013-SA-0049), puis nouveaux animaux de compagnie, animaux de laboratoire, animaux de zoo et de cirque (2013-SA-0113). Le traitement de ces saisines a nécessité une évolution progressive des méthodes de hiérarchisation utilisées, afin de les appliquer à des filières aux connaissances et aux contextes variés.

La présente demande de la DGAL concerne la hiérarchisation des « *maladies présentes ou susceptibles d'être introduites dans les départements d'outre-mer français chez toutes les espèces présentes sur ces territoires* ». Suite à une discussion avec la DGAL en CES « Santé animale » du 5 février 2014, l'objectif des travaux a été précisé : la saisine ne concernera que les espèces et maladies d'intérêt. La méthode développée dans l'avis 2013-SA-0049 « hiérarchisation des maladies animales exotiques et présentes en France » a été adaptée pour cette saisine.

Organisation de l'expertise

Un groupe de travail a été créé en décembre 2015.

Le groupe est divisé en deux sous-groupes, afin de tenir compte des particularités locales : « Caraïbes » pour Martinique, Guadeloupe et Guyane d'une part, et « Océan indien » pour La Réunion et Mayotte d'autre part.

Au total, 26 réunions ont eu lieu en 2016, 39 en 2017 et 16 en 2018 soit en séance plénière du GT, soit en sous-groupes (Caraïbes ou Océan Indien).

Des points d'étape ont régulièrement été faits en CES SABA, notamment sur la partie méthodologique, afin de valider avec le CES les orientations prises par le GT (13/09/2016, 10/01 et 07/02/2017).

Une présentation de la méthode retenue pour les DROM a été faite les 04/07, 12/09, 10/10/2017. Celle-ci a été validée en CES SABA du 14/11/2017. Elle sera déclinée pour chacun des rapports à venir, quelle que soit la filière concernée. La méthode a été transposée à ce rapport avec de très rares modifications.

Des relecteurs membres du CES SABA ont été nommés qui avaient chacun pour objectif de réaliser une relecture approfondie d'un des rapports et de démarrer les discussions en CES.

E. Thiry, président du GT « Hiérarchisation DOM », cède la présidence du CES SABA à G. Meyer, pour cette partie de séance.

Discussions (synthèses des réunions des 8 mars, 3 mai et 12 juin 2018) :

- La situation vis-à-vis de la vaccination contre la maladie de Newcastle sera davantage développée dans le rapport. Il sera bien précisé dans l'avis qu'il s'agit ici des souches mésogènes et vélogènes du virus ;

- Salmonelles : il est demandé aux experts du GT de bien préciser quelles salmonelles ont été prises en compte dans la notation. Les calculs dans le Tableau 6 sont à vérifier. Les petites incohérences sur les totaux (> à 100%), probablement liées à des arrondis, seront expliquées dans une note de bas de tableau. Dans le texte, ce qui a trait aux sérovars réglementés et ce qui a trait aux sérovars non réglementés sera bien séparé. Il faudra préciser dans une note de bas de page qu'il s'agit ici de sérovars réglementés soumis à des mesures de police sanitaire en tant que danger sanitaire (DS) de première catégorie ;

- certaines notes attribuées aux DS ont été discutées :

- La note du DC2 pour les salmonelles semble surestimée. Les experts confirment la note mais le commentaire est à compléter, notamment en mentionnant les visites additionnelles du vétérinaire pour vérifier la mise en place des mesures sanitaires demandées. De même pour le DC4, l'argumentaire est à modifier;
- Les commentaires pour la note du DC2 pour la maladie de Newcastle sont à étoffer ;
- DC3 : la note pour Clostridium n'est pas « 0 » car les experts du GT confirment que les souches à toxines C et D sont rarement impliqués chez l'homme mais cela peut arriver. La note de 1 pour le DC3.1 a été attribuée du fait d'un cas publié en Guyane. Le texte sera adapté ;



Procès-verbal du CES Santé et bien-être des animaux – [12/06/2018]

- DC4 : ajouter que la laryngotrachéite infectieuse entraîne aussi des symptômes cliniques forts ;
- DC7 : compléter le texte. Pour les coccidies la note du critère 7.3 est de 2 (= faible) du fait de l'utilisation des coccidiostatiques et de leur impact potentiel sur l'environnement ;
- DC0 pour les DS susceptibles d'être introduits : le virus de la maladie de Newcastle a déjà été introduit à La Réunion, ce qui explique sa note plus élevée. La probabilité d'introduction est essentiellement lié aux produits avicoles frais qui sont importés illégalement de Madagascar ;
- Les notes des DC6 et DC7 semblent élevées pour la maladie de Newcastle. Des explications seront ajoutées dans les commentaires.

En conclusion de ces discussions, les notes ne seront pas modifiées mais le texte explicatif sera revu.

- la maladie de Gumboro n'a pas été retenue parmi les DS présents à hiérarchiser ce qui étonne les experts du CES. Il y a eu des cas de Gumboro il y a une dizaine d'années mais maintenant les vétérinaires n'en voient plus, même en élevage non commercial. Il reste quelques élevages industriels qui vaccinent. Cela sera complété dans l'annexe 3 et le rapport ;

- les calculs du Tableau 25 doivent être revus ;

- la colibacilleose n'a pas été retenue parmi les DS présents à hiérarchiser alors qu'en métropole, c'est un DS majeur (première cause d'utilisation d'antibiotiques). Les enquêtes réalisées à La Réunion n'ont pas permis d'identifier ce DS comme un problème dans la filière volailles. Ce DS sera ajouté dans le tableau en Annexe 3 avec le qualificatif de 3 ;

- des précisions seront apportées sur les enquêtes qui ont été réalisées sur *Campylobacter*.

- une enquête sur les chlamydias qui avait eu pour effet de considérer ce DS comme un DS à risque d'introduction à La Réunion a posé question. Localement il n'a pas été possible d'obtenir plus de précisions sur la façon dont a été conduite cette enquête (l'échantillon était-il représentatif ?) ou les résultats. Considérant que les chlamydias sont très ubiquistes, même s'il n'y a pas de trace sérologique sur ces 152 oiseaux, il serait très étonnant qu'elles ne soient pas présentes à La Réunion. En conclusion des discussions, il ne semble pas pertinent aux experts de maintenir ce DS parmi les DS à risque d'introduction. Il ne reste donc que 2 DS à risque d'introduction ; la partie 3.5 Hiérarchisation des dangers susceptibles d'être introduits à La Réunion, sera supprimée ;

Le président de séance pour ce dossier propose une étape formelle de validation avec vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité des présents la synthèse de l'argumentaire et les conclusions de l'expertise relative à la saisine 2017-SA-0257 « Hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits à La Réunion chez les volailles ».

Le président de séance pour ce dossier remercie les intervenants et rend la présidence au président du CES SABA.